



Le Châtelard, le 13 décembre 2022.

Monsieur le Directeur, Michel SINOIR
Direction Régionale de l'Agriculture, de
l'Alimentation, et de la Forêt
SERFOB – site de Lyon
165 rue Garibaldi – CS 83858
69 401 LYON CEDEX 03
A l'attention de M. Lech ZLOBECKI

Objet : Avis sur le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) par le Parc naturel régional du Massif des Bauges

Ref :

Dossier suivi par : Caroline SALOMON, chargée de mission forêt-dessertes-filière bois
Contact : 07 71 08 15 09 / c.salomon@parcdesbauges.com

Monsieur le Directeur,

Par le courrier du 2 novembre 2022 que nous avons reçu le 14 novembre 2022, vous avez sollicité le Parc naturel régional du Massif des Bauges concernant un avis portant sur le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) rédigé par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), ainsi que sur le rapport environnemental associé rédigé par le groupement MTDA - CEREMA.

Avis sur le SRGS

Nous tenons tout d'abord à saluer le travail du CRPF pour la prise en compte des nombreux enjeux transversaux qui seront soulevés lors d'un projet de gestion durable de la forêt.

Nous avons relevé quelques points forts sur des sujets de fond qu'ils nous semblent important de prendre en compte dans ce document.

Adaptation de la Gestion Forestière au Changement Climatique

La thématique de l'adaptation de la gestion forestière face au **changement climatique** est particulièrement importante. Nous sommes notamment inquiets face aux recommandations faites au sujet des **expérimentations** (pages 18 et 20). Le **suivi scientifique**, par des organismes compétents, devrait être à **minima demandé** à chaque propriétaire concerné par un PSG. Nous rappelons que parmi les cinq missions des Parcs naturels régionaux figure celle d'innover et d'expérimenter. Nous sommes donc attentifs à ce que toute expérimentation soit capitalisée et que les résultats soient transférés. Le Parc pourra, dans la mesure de ses moyens, accompagner ce sujet.

Concernant ces expérimentations, et les implantations de nouvelles essences et des essences atypiques : il nous paraît important de fortement préconiser la réalisation d'un **diagnostic du peuplement** en amont, pour justifier au mieux le choix effectué.

Comme énoncé en page 35 dans les recommandations pour la gestion des peuplements, il serait important de rappeler dans ce paragraphe (page 18) l'enjeu de **proscrire l'introduction des essences exotiques classées comme invasives**. De même, nous souhaiterions apporter plus de cohérence à la recommandation « réserver l'introduction d'espèces allochtones en substitution d'essences autochtones (...) » (page 35) et rajouter « et où cela est en adéquation avec les objectifs des zonages environnementaux (cf. les habitats d'intérêt communautaire en zone Natura 2000, par exemple). ». Cet objectif est inscrit dans notre projet de charte de Parc (2023-2038) dans la mesure PATNAT 1.1 « Identifier, assurer, renforcer et restaurer la fonctionnalité des écosystèmes semi-naturels, dans la diversité des milieux et des usagers et lutter contre les espèces invasives ». Soulignons que cet avis est repris par l'avis environnemental (page 29, 1.6.3) qui souligne les effets à priori défavorables de l'apport d'espèces exogènes.

Prise en compte de la biodiversité

La prise en compte de la **biodiversité et des zonages environnementaux** dans la gestion forestière (page 31) cible particulièrement les missions qui nous animent en tant que Parc naturel régional. Nous soulignons les efforts apportés à la révision de ce SRGS pour aborder cette thématique.

Nous avons pu mesurer l'efficacité des relations entre agents du CRPF et gestionnaires de site (liés aux zonages environnementaux) pour une bonne prise en compte des enjeux réciproques dans un PSG et dans un document de gestion de site. Aussi, nous invitons le CRPF à s'appuyer utilement sur les services techniques des gestionnaires des zonages environnementaux pour s'assurer de la cohérence du PSG avec ces sites. Cela garantit aussi une bonne communication auprès du gestionnaire, et optimise la gestion de ces sites.

Nous rappelons que de nombreux PNR travaillent sur les enjeux des **forêts anciennes et sur la trame des forêts matures**. Nous conseillons donc que ces travaux, menés par les territoires et les PNR, soient portés à la connaissance auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers et pris en compte lors de la rédaction des PSG (paragraphe page 33 du SRGS).

Dans les recommandations faites pour la prise en compte de la biodiversité (page 34), nous vous invitons à rajouter, pour la porter à la connaissance du propriétaire, la recommandation d'utiliser la **boîte à outils réalisée par la DRAAF « Forestiers engagés pour la biodiversité »** et disponible sur leur site internet¹. Ces outils émanent du PRFB dans l'objectif de mieux faire connaître les zonages environnementaux, et dans l'objectif d'impliquer les acteurs forestiers pour participer à la réalisation de ces objectifs de préservation de la biodiversité.

Il peut être également précisé, dans les recommandations faites pour la gestion des peuplements (page 34), que « **la conservation de quelques arbres localement** » est d'autant plus efficace « en choisissant des arbres présentant des intérêts écologiques (présence de dendromicrohabitats notamment) ». Nous souhaitons par ailleurs souligner qu'il aurait été opportun de recommander la conservation d'au moins 1 arbre mort de 35 cm de diamètre à 1,30m minimum par hectare, et de 2 arbres vivants par hectare dans les peuplements adultes (en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement d'AURA pour la gestion forestière en forêt publique).

Il nous apparaît important de développer les recommandations qui réfèrent à la prise en compte des **captages d'eau potable et des zones humides** (pages 35, 36 et 39).

¹ <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/forestiers-engages-pour-la-biodiversite-des-outils-a18616.html>

Par exemple sur les enjeux de la **traversée des cours d'eau, ou le respect des sols tourbeux**, il pourrait être utile de préciser des recommandations dans le choix des techniques de débardage, dans l'objectif de diminuer le tassement du sol et de limiter la turbidité d'un cours d'eau lors de sa traversée par les engins. Des ressources documentaires peuvent être fournies pour approfondir la question².

Concernant la thématique de l'**équilibre sylvo-cynégétique**, nous souhaitons souligner l'importance des contacts et échanges entre forestiers et chasseurs au niveau local, et de fait, cette recommandation (page 25) ne doit pas figurer en *nota bene*. Ces échanges sont **indispensables** à la définition et à la recherche d'un équilibre sylvo-cynégétique, sans quoi la situation peut aboutir à un blocage dans les relations entre les acteurs impliqués.

Le SRGS recommande (page 54) de limiter la possibilité de laisser en **libre évolution** des parcelles dans la limite de 10% de la surface de la propriété boisée, en tenant compte des parcelles déjà classées techniquement sans intervention. **Nous souhaitons manifester notre désaccord** quant à l'argumentation de cette recommandation. Contrairement à ce qui est énoncé, cela ne nuit pas à la garantie de la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. La libre évolution, pratiquée de façon équilibrée, participe au maintien de plusieurs services écosystémiques dont le maintien d'espèces forestières et la préservation de leur habitat naturel.

Nous soutenons la possibilité de dépasser ce seuil avec la possibilité d'intégrer les parcelles au réseau FRENE. Ceci pourrait d'ailleurs être proposé aux propriétaires volontaires quelques soit la surface considérée laissée en libre évolution.

Contrairement à l'avis environnemental (page 29) qui considère la non gestion volontaire comme un risque pour l'adaptation de la forêt au changement climatique, nous souhaitons rappeler que les recommandations faites à l'échelle nationale soulignent l'importance de la résilience des forêts naturelles. Face à l'inconnu des réponses et de l'adaptation génétique des essences autochtones (cf. phénomènes épigénétiques³), ainsi qu'au manque de connaissances actuel, nous rappelons que l'observation des forêts en libre évolution constitue une source de solutions à l'adaptation au changement climatique.

Prise en compte du Paysage

Une des missions importantes des PNR est le maintien de la qualité des paysages, en tant que témoins et indicateurs de nos patrimoines naturels et culturels.

Nous nous interrogeons sur les **seuils de surface autorisés pour les coupes de renouvellement** (page 57). S'ils ont été abaissés au cours de la phase de concertation, ils restent toujours trop élevés et ne sont pas cohérents avec les seuils autorisés à notre échelon départemental pour les propriétés ne représentant pas une garantie de gestion durable (moins de 1ha par propriétaire). Les forêts de montagne sont particulièrement sensibles aux différents enjeux soulevés par ces coupes qui mettent le sol à nu (enjeux de protection contre les chutes de blocs et de départ d'avalanche, enjeux de biodiversité et de paysage, enjeux de préservation des sols), et qui impactent fortement le paysage.

Considérant la différence des contextes forestiers entre les massifs de plaine et ceux de montagne, nous souhaitons que les seuils de surface autorisés soient dépendant du contexte dans lesquelles les forêts se trouvent.

En contexte de montagne (comme défini par le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004, servant de base légale à l'instauration des institutions consacrées par les lois montagne), les seuils autorisés seraient limités à 2 ha maximum et 1 ha en situation de pente, pour être plus

² Par exemple : <http://franceboisforet.com/wp-content/uploads/2015/02/guide-eau-forestiere.pdf>

³ <https://www.ird.fr/lepigenetique-un-nouveau-levier-pour-ameliorer-la-tolerance-la-secheresse-des-arbres>

cohérent avec la réglementation en vigueur dans nos départements montagnards. Ces seuils pourraient être proposés, à l'exception des peupleraies.

La thématique du **paysage** (pages 36 et 37) est abordée rapidement dans un paragraphe intitulé « les enjeux sociaux ». Nous recommandons de rajouter des pistes de solutions envisageables le choix des **types de sylviculture**, et notamment souligner l'avantage de la sylviculture à couvert continue dans les zones sensibles et exposées à la qualité du paysage, ou encore le **choix des coupes et leurs orientations** (par exemple éviter les coupes par bandes verticales orientées dans le sens de la pente). A ce titre, les Chartes des PNR mentionnent des objectifs de qualité paysagère et les Plans de Parc spatialisent des espaces paysagers remarquables dont le SRGS doit tenir compte. La Charte du PNR du Massif des Bauges (2023-2038) le défend dans sa mesure PAYS 1.1 « Assurer la prise en compte de la qualité paysagère dans tous les plans et projets du territoire » et la cartographie dans le Plan de Parc au travers des ensembles paysagers remarquables à préserver, à gérer et dont la qualité est à améliorer.

Dans ce même tableau page 37, une recommandation est liée aux **andains**. Il pourrait être également intéressant de rajouter que ceux-ci pénalisent l'optimisation de la dégradation de la matière organique sur le sol et, de fait, menacent la fertilité forestière sur des sols vulnérables.

Nous regrettons que l'avis environnemental (page 207) ne souligne pas l'influence du SRGS sur la qualité des paysages au travers des types de sylviculture préconisés et les seuils de surfaces des coupes de renouvellement.

Dans le Massif des Bauges, la forêt privée représente 55% de la surface forestière. La forêt constitue un élément fondamental contribuant aux qualités paysagères, écologiques, et environnementales du territoire. Elle constitue une ressource d'avenir à valoriser en lien avec l'objectif d'atténuation des effets du changement climatique. Sa gestion doit nécessairement être adaptée aux enjeux auxquels nous faisons face, dont les évolutions du climat.

Aussi, le Schéma régional de gestion sylvicole est un document important pour le Parc. Je formule dans cette avis quelques recommandations qu'il nous semble important d'intégrer en cohérence avec l'esprit de la Charte du notre PNR. Mais je tiens, au-delà de ces recommandations, à souligner la qualité générale du documents et l'ambition proposée pour la gestion des forêts privées.

Je vous prie de croire, le Directeur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,



Philippe GAMEN